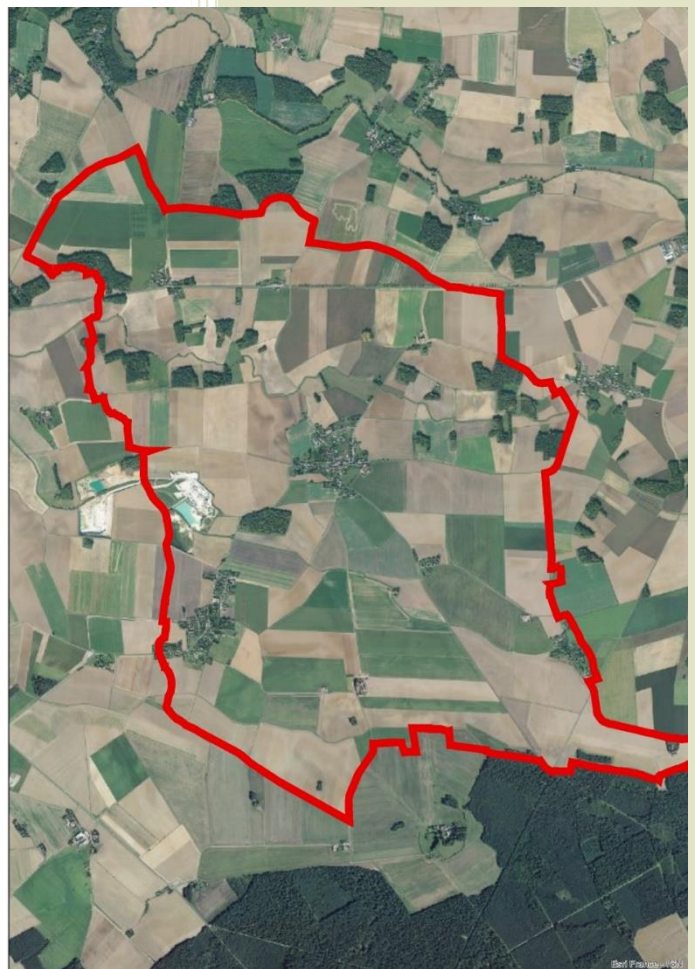


Mairie de Bannost-Villegagnon
2 rue de la Gare
77 970 Bannost-Villegagnon

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BANNOST-VILLEGAGNON 6.5 NOTICE SANITAIRE

Dossier d'enquête publique



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêt de projet
du Conseil Municipal en date
du : 12/12/2024*

Le Maire,

A. LA NOTICE DES DECHETS

A.I. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SMETOM (Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères) depuis le 1er janvier 2010 et dont le siège est situé à Nangis.

Le tri sélectif des déchets ménagers est instauré sur la commune avec un tri par foyer des briques alimentaires, des cartonnettes et petits cartons imprimés en couleurs, des emballages métalliques, des bouteilles et sprays en plastique au moyen de container individuel spécifique, dont le ramassage a lieu par quinzaine.

Une déchetterie intercommunale est située sur la commune de Jouy-le-Chatel à proximité du cimetière et permet la collecte des encombrants, et autres déchets non domestiques (gravats, huiles, encombrants, déchets verts ...).

Les ordures ménagères font l'objet d'un ramassage hebdomadaire.

Ces produits sont directement envoyés à l'usine d'incinération de Montereau. La collecte des emballages recyclables s'effectue tous les 15 jours. Les emballages collectés sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Nangis où ils sont triés et valorisés au travers de filières de recyclage.

La collecte du verre et papier est basée sur l'apport volontaire aux points de collecte présents dans le bourg.

B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

I.1 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par une eau souterraine provenant d'un puits situé à au Nord du centre-ville de Bannost-Villegagnon captant la nappe des calcaires de Champigny et du Lutétien.

L'eau distribuée en 2018 a été reconnue conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques à l'exception des pesticides, sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages.

Le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais (S2E77) a la compétence eau pour la commune. La commune est intégrée dans le projet d'interconnexion du S2E77 qui a pour objectif d'assurer l'alimentation en eau des communes du syndicat par des ressources de qualité conforme et de quantité suffisante.

La ressource en eau apparaît aujourd'hui suffisante au regard d'une évolution de la population communale. Cet aspect ne peut cependant être pris en compte à la seule échelle de la commune de Bannost-Villegagnon. En effet, le captage alimente plusieurs communes.

Le territoire communal couvre la nappe 3218 Albien – Néocomien captif considérée comme la réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable. Le territoire communal couvre la nappe de Champigny. Or, cette nappe est en tension quantitative structurelle (classée en zone de répartition des eaux, depuis le 12 octobre 2009 par arrêté préfectoral).

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux usées

La gestion de l'assainissement à l'échelle de la commune s'effectue sous la forme d'un assainissement individuel au droit des autres espaces urbanisés (centre-bourg, hameaux).

La commune n'est pas équipée d'une station d'épuration et n'est pas reliée à une station d'épuration voisine.